

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **19 septembre 2022**  
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **21**  
Nombre de pouvoirs : **8**

Le vingt-six septembre deux-mille-vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

**Étaient présents 21 membres du Conseil Municipal :**

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Tessa SAUBESTY ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; Mme Françoise TALVARD et Mme Michèle VALIBUS.

**Ont donné procuration 8 membres du Conseil Municipal :**

M. Tony CALLA à Mme Sandra DELBIT ; M. Jean-Pierre GUITARD à M. Philippe PELAT ; Mme Mady JUNISSON à Mme Michèle VALIBUS ; Mme Céline PARRAIN à Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Martine PANNETIER ; M. Adrien SEIXAS à M. Jean-Marc SAUVIAT ; Mme Patricia TILLET à M. Pierrick CRONNIER et Mme Elisabeth VENTADOUR à Mme Françoise TALVARD.

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse BADIA

**Numéro :** DL20220926-025

**Matière :** 4.2.1 - Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

**Objet :** **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 332-24 – VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION - CHARGE DE DEVELOPPEMENT FONCIER**

Vu le Code Général de Fonction Publique, et notamment ses articles L 332-24 à L 332-26,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L 332-24 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant pilotage et animation de la prospective et du développement foncier dans le cadre du programme Petite Ville de Demain,

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet relevant de la catégorie B au grade de rédacteur territorial ;

**Missions principales :**

Analyse prospective et suivi opérationnel du développement foncier,  
Suivi opérationnel des dossiers fonciers de la Commune.

**Activités et tâches**

**PROSPECTIVE FONCIERE**

Prospective active sur les opportunités foncières du territoire,

Mise en œuvre et suivi de l'observatoire foncier en partant des données recueillies,

Mise en œuvre et suivi des outils fonciers dans le cadre de l'ORT,

Gestion de l'information et communication en interne concernant les déclarations d'intention d'aliéner et les demandes d'acquisition revêtant un caractère particulier pouvant s'inscrire dans la stratégie foncière du service,

Gestion des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et mise en œuvre du Droit de Préemption Urbain le cas échéant,

Mise à jour des servitudes réseaux.

#### SUIVI OPERATIONEL DES DOSSIERS FONCIERS DE LA COMMUNE

Montage et suivi des dossiers d'acquisitions/cessions/échanges de terrains bâtis ou non bâtis : demandes d'estimations domaniales, consultation des géomètres, visites des biens, collecte des diagnostics techniques, lien avec les notaires.

Alimentation du fichier de suivi des dossiers d'acquisition et de cession,

Suivi des dossiers de servitudes réseaux d'eau et de passage : préparation des délibérations, vérification des conventions, archivage.

Suivi administratif des demandes liées à l'occupation du domaine public (contact avec les différents interlocuteurs, transmission et diffusion des documents),

Gestion des dossiers de classement, déclassement, désaffectation du domaine public : préparation des délibérations, participation au montage des dossiers d'enquêtes publiques,

Référent privilégié des différents interlocuteurs (notaires, géomètre, propriétaires vendeurs, acquéreurs, communes, ...), gestion de l'agenda et organisation des RDV de signature, réunions, réponses aux demandes des notaires et rédaction des attestations (certificats de numérotage, assainissement...),

Gestion des déclarations d'enseigne.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'un emploi non permanent au grade de Rédacteur Territorial relevant de la catégorie B, à temps complet,**

**Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L 332-24 à L 332-26 du Code Général de Fonction Publique,**

**Le volontaire territorial en administration (VTA) est un jeune diplômé âgé de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac+2 au moins et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.**

**L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 18 mois.**

**Si le besoin le justifie, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.**

**Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).**

**Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.**

**Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

*Fait en Mairie d'Ussel, le 26 septembre 2022*



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

*Christophe*  
Christophe ARFEUILLERE